

DIRECTION JEUNESSE ET SPORT

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE FACULTATIVE BAC+4

PREAMBULE

L'attribution de l'aide financière facultative « bac+ 4 » a pour finalité l'établissement de conditions permettant aux membres de la commission d'attribution d'apprécier les candidatures d'Orlysiens de niveau BAC+4 souhaitant obtenir une aide financière auprès de la municipalité d'Orly.

L'objet de cette aide est de les soutenir financièrement dans la poursuite de leurs études.

Les critères fournissent un cadre de référence aux personnes souhaitant soumettre leur demande d'aide :

- Personnes éligibles
- Montant de l'aide pouvant leur être alloué
- Critères utilisés
- Documents administratifs à fournir par les candidats

Article 1 : DISPOSITIONS GENERALES

La ville d'Orly souhaite apporter un soutien aux étudiants de niveau «Bac+4» par l'attribution d'une aide sociale facultative.

Article 2 : CRITERES D'ATTRIBUTION

- Avoir validé un niveau Bac + 3 et/ou intégrer des études Bac + 4
- Ne pas avoir bénéficié du dispositif précédemment
- Un redoublement maximum par cycle est accepté
- Etudiant domicilié à Orly
- Résider sur la commune depuis au moins un an

Article 3 : PIECES JUSTIFICATIVES

- Lettre à Madame la Maire motivant la demande précisant le montant demandé
- Pièce d'identité / Livret de famille
- Carte étudiant
- Justificatif de domicile de plus d'un an
- Diplômes ou attestation de réussite
- CV
- Attestation bourses CROUS ou autres aides recherchées, obtenues si boursier
- Justificatifs de charges et ressources du foyer
- Avis d'imposition + Taxe d'habitation
- RIB
- Justificatifs de dépenses liés à la demande d'aide financière

Article 4 : MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE FACULTATIVE «BAC+4»

Dans la limite des budgets alloués, la participation de la commune varie entre :

- 10 et 50% des frais dans la limite de 1 200 euros pour les étudiants boursiers
 - 10 et 30% des frais dans la limite de 1 000 euros pour les étudiants non-boursiers
- Le pourcentage de participation est pondéré en fonction de plusieurs critères dont :
- les ressources familiales et la capacité d'autofinancement
 - les autres aides mobilisées ou mobilisables
 - le nombre de dossiers déposés et l'enveloppe financière

Article 5 : MODALITES ADMINISTRATIVES

- La composition d'attribution sera composée des élus à la jeunesse et à l'éducation, 2 techniciens du CCAS et 2 de la Direction Jeunesse et Sport.
- Dossier à retourner impérativement avant le 28 Février de l'année scolaire en cours à l'adresse suivante :

Mme la Maire Christine JANODET
Centre administratif municipal
7, avenue Adrien-Raynal,
94310 Orly

- Tout dossier incomplet sera renvoyé à l'expéditeur.
- Tout dossier parvenu hors délai ne sera pas prioritaire, mais sera étudié et pourra bénéficier d'une aide financière en fonction des disponibilités budgétaires restantes.
- La direction Jeunesse et Sport est chargée de la vérification administrative du dossier et de l'animation de la commission. Il transmettra la copie du dossier complet au CCAS au fur et à mesure de leur arrivée.
- Le CCAS est chargé de l'évaluation sociale suite à un entretien avec l'étudiant. Il transmettra à la direction Jeunesse et Sport, son évaluation de la situation, suite à l'entretien.
- Une commission d'attribution se réunira courant du premier trimestre de chaque année et déterminera la suite donnée à chaque demande.
- Les décisions seront communiquées durant le mois de mai de chaque année.
- L'aide est attribuée annuellement et fait l'objet d'un versement unique.
- Le versement interviendra dans le courant du premier semestre de l'année civile.